

**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

**BRUZ (35) – DGA- Maîtrise de l'information
Connaissance du patrimoine
Recollement des plans**

PROJET N° M 26-012

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 2 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.2.1 Lots	4
1.2.2 Tranches	4
1.2.3 Parties techniques	4
1.3 DELAI D’AFFERMISSEMENT	5
1.4 RECONDUCTION DU MARCHÉ	5
1.5 INTERVENANTS.....	5
1.5.1 Maîtrise d’ouvrage	5
1.5.2 Personne représentant le titulaire	5
1.6 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ.....	5
1.6.1 Sous-traitants de rang 1	6
1.6.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant.....	6
1.7 PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	6
1.7.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte »	6
1.7.2 Restrictions diverses	7
1.7.3 Contrôle nominatif.....	7
1.7.4 Contrôle des accès.....	7
1.7.5 Contrôle des véhicules	7
1.7.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d’un badge	7
1.8 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
1.9 LANGUE.....	7
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	8
2.1 PIECES PARTICULIERES	8
2.2 PIECES GENERALES.....	8
2.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSIION OU NANTISSEMENT DES CREANCES	8
2.4 BONS DE COMMANDE	8
3. DELAIS.....	9
3.1 DELAIS D’EXECUTION.....	9
3.2 AJOURNEMENT DES PRESTATIONS	10
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	11
4.1 FORME DES PRIX.....	11
4.2 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	11
4.2.1 Mentions obligatoires de la facture.....	11
4.2.2 Transmission de la facture.....	11
4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l’acheteur	11
4.3 VARIATIONS DE PRIX.....	12
4.3.1 Type de variation des prix.....	12
4.3.2 Mois d’établissement des prix	12
4.3.3 Choix des index de référence	12
4.3.4 Modalités de variation des prix	12

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 3 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

4.3.5	Calcul de la variation de prix	12
4.4	AVANCE.....	13
4.5	ECHÉANCIER DES DEMANDES DE PAIEMENT	13
5.	PENALITES	14
5.1	RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET LA REMISE DES DOCUMENTS	14
5.2	ABSENCE A UNE REUNION	14
5.3	SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	14
5.4	ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	14
6.	DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360.....	15
6.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF APPROVAL 360	15
6.2	DOCUMENTS A PRODUIRE	16
7.	OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES	16
7.1	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	16
7.1.1	Obligation de résultat.....	16
7.1.2	Obligation générale de conseil et d'information	16
7.2	OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	16
8.	UTILISATION DES RESULTATS	17
9.	OPERATIONS DE VERIFICATION - DECISIONS APRES VERIFICATIONS	17
9.1	OPERATIONS DE VERIFICATION	17
9.2	DECISIONS APRES VERIFICATIONS	17
10.	RESILIATION	17
10.1	GENERALITES.....	17
10.2	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	17
10.3	RESILIATION POUR FAUTE	17
10.4	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	18
11.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX	18

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 4 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

USID-RVC : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Rennes

SGP : Section Gestion du Patrimoine

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Dans le cadre de la connaissance du patrimoine, le présent marché a pour objet la réalisation des prestations ci-après :

- La réalisation de relevés topographiques,
- La numérisation des archives liées au domaine infrastructure (documents et plans),
- L'acquisition et la numérisation de l'existant,
- La mise à jour des plans de l'emprise et des bâtis ainsi que l'établissement des bordereaux de création et de modification des locaux,
- L'intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : DGA-MI, BRUZ (35)

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le document chapeau et les 3 cahiers des clauses particulières (CCP).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Sans objet.

1.2.2 Tranches

Le présent marché est divisé en **quatre (4) tranches**, définissant le niveau d'engagement progressif des prestations :

- **Tranche ferme** : comprend l'exécution totale de la partie technique n°1, ainsi que l'exécution des parties techniques n°3, n°4, n°5 et n°6, selon la liste des bâtis à traiter définie au marché (cf. ANNEXE 5).
- **Tranche optionnelle n°1** : comprend l'exécution totale de la partie technique n°2
- **Tranche optionnelle n°2** : comprend l'exécution des prestations relevant des parties techniques n°3, n°4, n°5 et n°6, selon la liste des bâtis à traiter (cf. ANNEXE 5).
- **Tranche optionnelle n°3** : comprend l'exécution des prestations relevant des parties techniques n°3, n°4, n°5 et n°6, selon la liste des bâtis à traiter (cf. ANNEXE 5).

1.2.3 Parties techniques

Les prestations sont respectivement scindées en 6 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

CCP	Partie technique	Objet
Géomètre	Partie technique 1	Mission Géomètre (relevés topographiques, scan 3D, plan de masse)
Numérisation	Partie technique 2	Mission Numérisation des archives existantes (documents et plans)
Acquisition - Modélisation	Partie technique 3	Mission Acquisition et numérisation de l'existant
	Partie technique 4	Mission Mise à jour des plans des composants
	Partie technique 5	Mission Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux
	Partie technique 6	Mission Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 5 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

1.3 Délai d'affermissement

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 1 est de 12 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme notifiée par ordre de service.

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 2 est de 18 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche ferme notifiée par ordre de service.

Le délai limite de notification de la décision d'affermissement de la tranche optionnelle 3 est de 12 mois à compter de la date de début d'exécution de la tranche optionnelle 2 notifiée par ordre de service.

Les différentes tranches peuvent s'exécuter simultanément

1.4 Reconduction du marché

Sans objet

1.5 Intervenants

1.5.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID-NO).

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations, est assurée par la Sous-Direction Maintenance et Patrimoine du SID-NO – Unité de Soutien Infrastructure de la Défense de Rennes-(USID-RVC) – Section Gestion du Patrimoine (SGP).

L'interlocuteur privilégié est :

M. Pierre GERNEZ

Tél : 02.23.44.50.82

Mail : pierre.gernez@intradef.gouv.fr

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

1.5.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.6 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail au conducteur d'opérations **ET** à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr.

Pour que celle-ci soit traitée, il est impératif de recevoir la totalité des documents demandés au paragraphe J du DC4 et repris ci-dessous.

Toute demande incomplète sera systématiquement rejetée par mail et considérée comme non réceptionnée.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 6 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

1.6.1 Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- La déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le cotraitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- Un RIB ou RIP si le sous-traitant a droit au paiement direct,
- Une caution bancaire si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct,
- Les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.6.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- La déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le cotraitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- Une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- Une caution bancaire,
- Les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.7 Prestations intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

1.7.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte – Spécial France » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" dont le modèle est disponible sur demande.

2^{ème} étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 7 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

- Soit par une remise en main propre,
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission,
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

1.7.2 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.7.3 Contrôle nominatif

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des enquêtes administratives est d'environ 8 semaines. Le titulaire tiendra compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

1.7.4 Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

Horaires de travail pour les intervenants extérieurs :

08h-17h00 du lundi au jeudi, 15h00 le vendredi

1.7.5 Contrôle des véhicules

Sans objet

1.7.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le site (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- Photo,
- Nom de la personne,
- Employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération),
- Qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

1.8 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.9 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 8 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	-------------

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- Lettre de notification, acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles,
- Présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Etat des prix forfaitaires (EPF),
- Etat des prix unitaires (EPU)
- Actes spéciaux de sous-traitance postérieurs à la notification du marché
- Cahiers des clauses particulières (CCP) et ses annexes :
 - o Clauses générales
 - o CCP Géomètre
 - o CCP Numérisation des archives
 - o CCP Relevés et Modélisation des bâtiments existants
 - o Annexe 1 : Cahier des Normes Graphiques du SID_EXPL EXTERNE 26-01-2023.pdf
 - o Annexe 2 : Fichier prototype charte graphique SID 06-2023.dwg
 - o Annexe 3 : Fichier prototype charte graphique SID 06-2023.dgnlib
 - o Annexe 4 : Bordereau de Création/Modification de Locaux (BCML_SID_N-O.xlsx)
 - o Annexe 5 : Liste bâtiments site DGA-MI.xlsx
- Le mémoire technique du titulaire.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente du Titulaire, éventuellement annexées à son offre, ne sont pas opposables au pouvoir adjudicateur.

2.2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 4.3.2 du présent CCAP.

2.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

2.4 Bons de commande

Sans objet.

3. DELAIS

Le présent article déroge à l'article 13 du CCAG/PI.

3.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution ne peuvent être supérieurs aux délais prescrits ci-dessous :

Tranches	Partie technique	Délai de remise des livrables*	Point de départ du délai
Ferme**	Partie technique n°1 : Mission Géomètre (relevés topographiques, scan 3D, plan de masse)	6 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	3 mois	
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	4 mois	
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	1 mois	
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier	1 mois	
Tanche Optionnelle n°1	Partie technique n°2 : Numérisation des archives existantes (documents et plans)	6 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
Tranche Optionnelle n°2	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	3 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	4 mois	
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	1 mois	
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier	1 mois	
Tranche Optionnelle n°3	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	3 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	4 mois	
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	1 mois	
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier	1 mois	

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 10 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

* Chaque délai contractuel mentionné au présent article comprend les étapes suivantes :

- La validation, par la conduite d'opération, de la trame de rapport ;
- La remise d'un rapport provisoire, susceptible de faire l'objet de reprises et itérations à la demande de la conduite d'opération ;
- La remise d'un rapport final intégrant les observations et demandes éventuelles de la conduite d'opération.

Les délais de remise de la trame de rapport et du rapport provisoire seront indiqués dans les ordres de service de démarrage.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, la maîtrise d'ouvrage dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'un livrable provisoire pour formuler ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le document est réputé admis sans réserve.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, la maîtrise d'ouvrage dispose d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'un livrable final pour formuler ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le document est sans réserve.

En cas d'ajournement ou de rejet, le titulaire s'engage à procéder à la remise des prestations litigieuses dans les quinze (15) jours suivant la décision du pouvoir adjudicateur. L'ensemble des frais occasionnés sont à la charge du Titulaire.

** Les parties techniques 3, 4, 5 et 6 pourront s'exécuter de manière séquentielle ou en parallèle des parties techniques 1 et 2.

3.2 Ajournement des prestations

En raison d'impératifs opérationnels liés au caractère sensible de l'activité du site, l'accès aux lieux d'exécution des prestations peut être interdit à tout moment, sans que le pouvoir adjudicateur ait à en justifier les motifs.

Ces interdictions donnent lieu à ajournement des prestations, notifiée au titulaire par ordre de service émis par la Section Gestion du Patrimoine (SGP) de l'USID de Rennes.

En complément de l'article 13.3.1 du CCAG/PI, les modalités d'indemnisation et de prolongation des délais sont définies comme suit :

1. Délai de prévenance inférieur ou égal à un (1) jour ouvré :

Le titulaire perçoit une indemnité forfaitaire de 1 000 euros hors taxes par jour d'interruption. Cette indemnité est réputée couvrir l'intégralité des préjudices subis du fait de l'ajournement. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

2. Délai de prévenance supérieur à un (1) jour ouvré et inférieur ou égal à cinq (5) jours ouvrés :

Le titulaire perçoit une indemnité forfaitaire de 500 euros hors taxes par jour d'interruption. Cette indemnité est réputée couvrir l'intégralité des préjudices subis du fait de l'interruption. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

3. Délai de prévenance supérieur à cinq (5) jours ouvrés :

Aucune indemnité n'est due au titulaire. Le titulaire ne peut prétendre à aucune autre forme d'indemnisation à ce titre. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 11 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Forme des prix

Le marché comprend :

- Des prestations à prix forfaitaire,
- Des prestations à prix unitaire.

4.2 Modalités de règlement des prestations

4.2.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- La date de la demande de paiement,
- La référence de l'engagement juridique (n° d'EJ),
- Le code du Service Exécutant (code SE) suivant : D10711K035
- Le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché :
 - hors TVA
 - et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- Le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 30.3 du CCAG/PI,
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique,
- En cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix,
- Pour chaque fournisseur (titulaire, cotraitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

4.2.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- Aux prestations réalisées,
- Aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

4.3 Variations de prix

4.3.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

4.3.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent le mois de remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

4.3.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

Index	Intitulé de l'index
ING	Ingénierie base 2010

Les index sont publiés sur le site suivant : <https://www.insee.fr>

4.3.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

- Dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I de la partie technique concernée respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- Le mois n étant :
 - o pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations,
 - o pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

Coefficient :

- Le coefficient de révision comporte trois décimales ;
- Si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Prix révisé :

- Le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

4.3.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- Le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix,
- Le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix,
- Le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination,
- Le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions,
- Le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 13 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

4.4 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A.

4.5 Echancier des demandes de paiement

Le Titulaire bénéficie d'acomptes. La remise de la demande de paiement intervient a minima tous les mois et au maximum tous les 3 mois.

L'exigibilité de l'acompte est indiquée ci-dessous:

Tranches	Partie technique	Délai de remise des livrables*
Ferme	Partie technique n°1 : Mission Géomètre (relevés topographiques, scan 3D, plan de masse)	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
Tanche Optionnelle n°1	Partie technique n°2 : Numérisation des archives existantes (documents et plans)	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
Tranche Optionnelle n°2	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s)	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 14 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

	d'information métier	
Tranche Optionnelle n°3	Partie technique n°3 : Acquisition et numérisation de l'existant	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°4 : Mise à jour des plans des composants	90% répartis en fonction de l'avancement des prestations 10% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°5 : Etablissement des bordereaux de création / modification des locaux	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage
	Partie technique n°6 : Intégration des livrables dans le(s) système(s) d'information métier	100% à l'approbation du livrable par le maître d'ouvrage

5. PENALITES

Les pénalités sont, les cas échéants, cumulables entre elles, ne sont pas plafonnées et s'appliquent sans mise en demeure quel que soit leur montant par dérogation aux articles 14.1.1 et 14.1.2 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG/PI, le Titulaire ne peut être automatiquement exonéré de pénalités.

Les pénalités ne sont pas libératoires.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités sont calculées comme suit.

5.1 Retard dans l'exécution des prestations et la remise des documents

Pour chaque ensemble de livrables final attendu au titre du marché ou de chacune de ses parties techniques, les pénalités de retard sont fixées forfaitairement à 500 € par jour calendaire de retard, dans la limite des 7 premiers jours consécutifs.

A compter du 8^{ème} jour de retard, les pénalités sont portées à 1.000 € par jour calendaire de retard.

Ces pénalités courent de plein droit à l'expiration des délais fixés à l'article 3 ci-dessus et s'appliquent jusqu'à l'admission des livrables par la maîtrise d'ouvrage.

5.2 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 300 €.

5.3 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement.

5.4 Attestations d'assurance

Le titulaire encourt une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard pour le retard dans la transmission de son attestation d'assurance.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 15 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

6. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360

6.1 Présentation du dispositif Approval 360

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP, etc.

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante : <https://www.aproval.com/fr/>

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 16 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

6.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- Une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- Un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- Le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante : <https://www.aprovall.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme e-Attestation les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

7. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

7.1 Obligations du Titulaire

7.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur la tenue des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

7.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

7.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 17 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

8. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI sur la PROPRIETE INTELLECTUELLE.

9. OPERATIONS DE VERIFICATION - DECISIONS APRES VERIFICATIONS

9.1 Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

9.2 Décisions après vérifications

La réception des prestations de chaque partie technique ne peut intervenir qu'après remise complète des documents qui s'y rapportent.

L'admission est prononcée à l'issue des opérations de vérification. Elle est matérialisée par le constat de service fait et le paiement de la facture.

En cas de réfaction, ajournement ou rejet des prestations, les décisions prises sont motivées et notifiées au titulaire par lettre recommandée avec avis de réception postal.

10. RESILIATION

10.1 Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- Soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- Soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- Soit pour faute du titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- Soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

10.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit pour le titulaire à une indemnité de résiliation. En revanche, le titulaire a droit à être indemnisé des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, sous réserve qu'il apporte toutes les justifications.

10.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

SID Nord-Ouest	CCAP PI	Projet n° M 26-012			Page 18 / 18
----------------	---------	--------------------	--	--	--------------

10.4 Arrêt de l'exécution des prestations

Il est fait application de l'article 38.3 du CCAG/PI.

Le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des parties techniques décrites aux articles 1.2.3 et 1.2.4 du présent CCAP.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 1.6 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation aux articles 28.2 du CCAG/PI apportée par l'article 3 du CCAP
- Dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4 apportée par l'article 3.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 4.2.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 4.3.4 du CCAP
- Dérogation aux articles 14, 14.1.1 et à l'article 14.1.2 du CCAG/PI apportée par l'article 5 du CCAP
- Dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI apportée par l'article 9.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 10.2 du CCAP